



**DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOtom**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°DC-2023-27**

**Objet : Contrat pour le renouvellement de l'abonnement à la plateforme de covoiturage de déchets Waster sur le territoire du SIRMOtom avec la Société Wastreet**

Le Président du SIRMOtom,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**VU** Le Code de la Commande Publique,

**VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOtom en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

**Article 1 :** DECIDE d'accepter et de signer le présent contrat pour la continuité de l'abonnement à la plateforme de covoiturage de déchets WASTER sur le territoire du SIRMOtom avec la Société Wastreet dont le siège social est sis 33 Quai Arloing 69009 LYON.

**Article 2 :** PRECISE que cet outil a pour but d'offrir aux usagers ne disposant pas de véhicules, de temps ou n'ayant pas la possibilité (PMR, etc) une solution de transport entre voisins pour se rendre en déchetterie.

Wastreet s'engage à :

- Délivrer l'outil conforme à la documentation remise entre le SIRMOtom et Wastreet, à la réglementation et dans le respect des usages de la profession et règles de l'art.
- Garantir le bon fonctionnement de l'outil, tout au long de la durée du contrat, en mettant en œuvre les moyens techniques et organisationnels adéquats.
- Fournir un support aux utilisateurs de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi hors jours fériés.

**Article 3 :** PRECISE la durée du contrat comme suit :

- Mise en place de la solution digitale sur le territoire concerné : 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Durée de l'abonnement : 1 an
- Début de l'abonnement : 06 septembre 2023
- Fin de l'abonnement : 05 septembre 2024

**Article 4 :** PRECISE le montant du contrat correspondant à l'abonnement annuel, soit 8.400,00 € H.T.



N°DC-2023-27

Contrat pour le renouvellement de l'abonnement à la plateforme de covoiturage sur le territoire du SIRMOtom avec la Société WASTREET

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 077-257701748-20231005-DC2023\_27-AR

**Article 5 :** **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOtom, le comptable assignataire et la Société WASTREET, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

**Article 7 :** **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

**Article 8 :** **CERTIFIE** le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**Article 9 :** **DIT** que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOtom dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOtom si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 05 octobre 2023.

Le Président du Syndicat,  
Yves JEGO

